

(VERSION ADMINISTRATIVE)

La présente version administrative n’a aucune valeur légale et ne dispense pas le lecteur de consulter le texte officiel du règlement et ses règlements d’amendement.

RÈGLEMENT 2172

sur la tarification des activités et services des loisirs, culture et communautaire

Amendé par les règlements	
RM2187	du 2025-04-14
RM2202	du 2025-07-07

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI
22 AVRIL 2024 À 19 H 30.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Nelson Lepage, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de remplacer le Règlement 2141 du 23 mai 2023, sur la tarification des activités et services des loisirs, culture et communautaire;

ATTENDU l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui prévoit qu'une ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 avril 2024 et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement 2172 *du 22 avril 2024*, sur la tarification des activités et services des loisirs, culture et communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 164-2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: *Règlement numéro 2172, du 22 avril 2024, sur la tarification des activités et services des loisirs, culture et communautaire.*

Article 2 : Champs d'application

La Ville impose une tarification différenciée pour les activités et services de loisirs, culture et communautaires qu'elle dispense, ainsi que pour l'utilisation des différents plateaux et équipements qu'elle rend disponibles pour la tenue de telles activités, et ce, tant à l'égard des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la ville qu'à l'égard des organismes mineurs, communautaires ou regroupements structurés ou non de personnes physiques opérant sur le territoire de la ville.

Article 3 : Définitions

« **Direction** » : Pour l'application du présent règlement, lorsqu'il est suivi de la mention d'un service spécifique, désigne la personne dûment nommée pour occuper le poste de direction de ce service au sein de l'administration municipale. »

« **Personne domiciliée sur le territoire de la ville** » : Pour l'application du règlement, est assimilée à une personne domiciliée sur le territoire de la ville, toute personne qui quitte temporairement son domicile situé dans une autre municipalité pour étudier et résider sur le territoire de la ville, et toute personne domiciliée sur le territoire d'une municipalité qui a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Rivière-du-Loup quant à l'ensemble des activités et services de loisirs, culture et communautaires qu'elle offre sur son territoire.

« **Organismes reconnus** » : Pour l'application du règlement, est assimilé à un organisme reconnu les associations mineures situées sur le territoire de la Ville, les activités scolaires (primaire et secondaire) et les associations mineures situées à l'extérieur du territoire de la Ville mais bénéficiant d'une entente intermunicipale.

« **Organismes non reconnus** » : Pour l'application du règlement, est assimilé à un organisme non reconnu, les regroupements adultes, les organismes privés et les associations mineures situés à l'extérieur du territoire de la Ville.

RM2187 du 2025-04-14, a. 12

Article 4 : Conformité aux exigences

Tout organisme mineur, communautaire ou regroupement structuré ou non de personnes physiques opérant sur le territoire de la ville doit, pour profiter des tarifs privilégiés établis par la Ville et des privilèges accordés par la politique de reconnaissance de la Ville, se conformer en tout temps aux exigences de ladite politique.

Article 5 : Perte de privilèges

Tout organisme mineur, communautaire ou regroupement structuré ou non de personnes physiques opérant sur le territoire de la ville qui ne respecte pas en tout temps les exigences

de la politique de reconnaissance de la Ville perd automatiquement l'ensemble des privilèges prévus à ladite politique, ainsi que le droit de profiter des tarifs préférentiels accordés par le présent règlement aux associations mineures reconnues.

Article 6 : Refus d'accès aux plateaux par la Ville

La Ville peut suspendre ou refuser l'accès aux plateaux visés par le règlement à toute personne, tout organisme mineur, communautaire ou tout regroupement, structuré ou non de personnes physiques qui ne paie pas à la Ville la totalité des factures qui lui sont transmises dans les trente jours de la date de celles-ci ou qui refuse ou omet d'appliquer l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

La Ville peut également, sur simple avis écrit, mettre fin, en tout temps et sans délai, à toute activité ou à tout événement se tenant ou devant se tenir dans un immeuble, sur un terrain ou sur un plateau propriété de la Ville ou dont la gestion lui est confiée par un tiers et annuler tout contrat de location ou de prêt de tel immeuble, de tel terrain ou de tel plateau consenti par la Ville ou un tiers gestionnaire au nom de la Ville de tel lieu, lorsque le conseil est d'avis que telle activité est contraire à la morale ou aux bonnes mœurs ou qu'elle va à l'encontre de l'intérêt public ou de celui de la Ville dont notamment, toutes les activités à caractère idéologique, politique, syndicale, religieux et d'épanouissement personnel, de même que tous jeux de hasard et toutes activités à caractère commercial.

Article 7 : Place disponible pour une activité

La Ville se réserve, en tout temps, le droit de refuser le droit d'entrée ou l'inscription de toute personne physique, lorsque le nombre de places disponibles pour une activité est atteint. Certains programmes ou activités peuvent être offerts uniquement aux résidents.

De plus, la Ville se réserve le droit de majorer le tarif de toute inscription tardive ou après une date donnée.

Article 8 : Disponibilité des plateaux

La Ville se réserve, en tout temps, le droit de refuser la location de plateaux pour la tenue d'activités de sport, de loisir ou de culture si ces plateaux ne sont pas disponibles.

Article 9 : Événement majeur sur les plateaux de location

La Ville se réserve, en tout temps, le droit d'annuler la tenue d'activités de loisir, culture ou communautaires, ainsi que la location de plateaux pour la tenue de telles activités, lorsque ces plateaux sont requis pour la tenue d'événements majeurs ponctuels tels que tournoi, congrès, championnat ou autre événement du même genre.

Article 10 : Nombre minimum d'inscriptions à une activité

La Ville peut annuler une activité pour laquelle elle détermine qu'un nombre minimum d'inscriptions est requis pour être tenue, lorsque ce nombre n'est pas atteint à l'expiration de la période d'inscriptions fixée.

Article 11 : Remboursement lors de l'annulation d'une activité

Lorsque la Ville procède à l'annulation avant le début d'une activité ou d'une location de plateau pour laquelle les coûts d'inscription ou de location ont déjà été payés, elle procède au remboursement complet de ceux-ci aux personnes et/ou organismes qui les ont acquittés.

Advenant que la Ville procède à l'annulation alors que l'activité ou la période de location a débutée, les frais d'inscription sont remboursables proportionnellement au nombre de cours ou de jours restants.

Article 12 : Tarif exigé préalablement à une activité

Tout tarif exigé en vertu du présent règlement doit être totalement acquitté par carte de crédit via le site transactionnel en ligne de la Ville, par virement bancaire, chèque visé ou en argent préalablement à la tenue d'une activité ou à l'utilisation d'un plateau ou au plus tard trente jours après la date apparaissant sur la facture transmise.

Article 13 : Taxes sur les produits et services (T.P.S.) et de vente du Québec (T.V.Q.)

Les tarifs établis aux annexes du présent règlement n'incluent pas la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) et celles-ci doivent être ajoutées auxdits tarifs lorsqu'applicables.

CHAPITRE II
Tarifs et frais

Article 14 : Autres frais de dépenses

Lorsqu'applicables, les dépenses reliées aux vendeurs, guichetiers, percepteurs, placiers, contrôleurs, agents de sécurité, techniciens, frais d'entretien ménager et de surveillance ainsi que le coût du matériel périssable lors de la location de plateaux et équipements visés par le règlement sont à la charge du locataire et des utilisateurs.

Les frais exigibles prévus dans le présent règlement s'additionnent, le cas échéant, à tout tarifs exigibles en vertu d'un règlement municipal en vigueur.

RM2187 du 2025-04-14, a. 13

Article 15 : Plateaux des arénas

Les coûts d'inscription aux activités de loisirs, culture et communautaires, les droits d'entrée pour la participation à de telles activités et les coûts de location pour l'utilisation de l'un des plateaux des arénas sont ceux établis à l'annexe I.

Article 16 : Piscine du Cégep de Rivière-du-Loup

Les coûts d'inscription aux activités de loisirs, culture et communautaires, les droits d'entrée pour la participation à de telles activités et les coûts de location pour l'utilisation de la piscine du Cégep de Rivière-du-Loup sont ceux établis à l'annexe II.

Article 17 : Terrains du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Les coûts de location pour l'utilisation des terrains de baseball, de balle-molle, de soccer, d'athlétisme et de tennis extérieurs du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup sont ceux établis par la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska- Rivière-du-Loup.

Ces tarifs s'appliquent pour les terrains propriété de la Ville, mais dont la gestion est cédée à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup comme les terrains de soccer du Parc du Campus-et-de-la-Cité, ainsi que le terrain de balle-molle de la rue Alfred-Fortin.

Article 18 : Gymnases et autres locaux des écoles secondaires de Rivière-du-Loup

Les coûts de location pour l'utilisation des gymnases et autres locaux des écoles secondaires de Rivière-du-Loup sont ceux établis à l'annexe III.

Article 19 : Gymnases et autres locaux du Cégep de Rivière-du-Loup

Les coûts d'inscription aux activités de loisirs, culture et communautaires, les droits d'entrée pour la participation à de telles activités et les coûts de location pour l'utilisation du gymnase, de la salle de combat, de la salle de danse, des salles de racquetball, de la salle de conditionnement physique et de certains locaux de classe du Cégep de Rivière-du-Loup sont ceux établis à l'annexe IV.

Article 20 : Locaux communautaires des écoles primaires du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Les coûts de location pour l'utilisation des locaux communautaires (gymnases, salles de classe, etc.) des écoles primaires du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup sont ceux établis à l'annexe V.

Article 21 : Locaux de la Maison de la culture

Les coûts de location pour l'utilisation des locaux de la Maison de la culture sont ceux établis à l'annexe VI.

Article 22 : Bibliothèque municipale Françoise-Bédard

Les coûts d'inscription, d'utilisation des services et de location de locaux de la Bibliothèque municipale Françoise- Bédard sont ceux établis à l'annexe VII.

Article 23 : Centre culturel Berger de Rivière-du-Loup

Les coûts de location des locaux du Centre culturel Berger sont ceux établis par la corporation Rivière-du-Loup en spectacles.

Article 24 : Camps de jour

Les coûts d’inscription et les frais de garde pour participer aux camps de jour sont ceux fixés à l’annexe VIII.

Article 25 : Location d’équipements et services

Les coûts de location pour divers équipements et de services sont ceux fixés à l’annexe IX.

Article 26 : Location des surfaces de dekhockey

Les coûts de location pour l’utilisation des surfaces de dekhockey sont ceux établis à l’annexe X.

Article 27 : Gymnase du Centre Jeunesse du Bas-Saint-Laurent

Les coûts de location pour l’utilisation du gymnase du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent sont ceux établis à l’annexe XI.

Article 28 : Stade Premier Tech du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup

Les coûts de location pour l’utilisation du Stade Premier Tech du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup sont ceux établis à l’annexe XII.

Article 29: Chalets de quartier

Les coûts de location pour l’utilisation des Chalets de quartiers sont ceux établis à l’annexe XIII.

Article 30 : Vieux Manège

Les coûts de location pour l’utilisation des salles communautaires et des locaux de type bureau sont ceux établis à l’annexe XIV.

Article 31: Ski de fond

Les coûts pour l’accès saisonnier et journalier aux sentiers de ski de fond sont ceux établis à l’annexe XV.

Article 32: Hockey communautaire

Les coûts d’inscriptions au programme Hockey communautaire sont ceux établis à l’annexe XVI.

CHAPITRE III

Dispositions finales

Article 33 : Entente spécifique

La Ville peut conclure des ententes spécifiques avec tout organisme ou toute personne physique et convenir de modalités particulières au type d'évènement en cause.

Lorsqu'une entente spécifique a été conclue, celle-ci a préséance sur l'application du présent règlement.

Article 34 : Responsables de l'application du Règlement

Le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire de la Ville et les employés dudit service sont responsables de l'application de la tarification décrétée par le règlement.

Article 35 : Responsable du contrôle des tarifs

La direction du service des finances et de la trésorerie de la Ville est responsable du contrôle et de la vérification des tarifs et des procédures prévues au règlement.

RM2187 du 2025-04-14, a. 14

Article 36 : Abrogation

Le règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le Règlement 2141, du 23 mai 2023 et ses amendements.

Article 37 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille

ANNEXE I - TARIFS POUR LA LOCATION DES PLATEAUX DES ARÉNAS

(Articles 13 et 15)

DESCRIPTION	TARIF	
	ORGANISMES NON RECONNUS	ORGANISMES RECONNUS
Activité sportive (sans glace)	73,95 \$ / h	58,90 \$ / h
Camp ou école estivale	172,55 \$/ h	58,90 \$ / h
Curling	186,67 \$ / h + (préparation au départ)	58,90 \$ / h
Hockey avec contrat ou organisme mineur (hockey, patinage, ringuette)	172,55 \$ / h	58,90 \$ / h
Hockey sans contrat	201,17 \$ / h	58,90 \$ / h
Hockey bottine et ballon-balai	130,74 \$ / h	58,90 \$ / h
Location de glace entre 2 h et 16 h 30	121,26 \$/ h	58,90 \$/ h
Organisme mineur de l'extérieur (hockey) ou ligue de développement régional	103,52 \$/ h	S/O
Sport étude, option sport, activité scolaire, organisme mineur (8 h à 16 h 30)	S/O	Gratuit
Sport étude, option sport, activité scolaire, organisme mineur (16 h 30 à 24 h) et fin de semaine	S/O	62,14 \$/ h
Stationnement avec location d'aréna	Gratuit	Gratuit
Stationnement sans location d'aréna- Journalier	231,75 \$	231,75 \$
Patinage libre	Gratuit	

DESCRIPTION	ÉVÉNEMENTS PAYANTS Tarifs journaliers	
	Promoteur domicilié	Promoteur non domicilié
Stade de la Cité des Jeunes (en saison)	1 287,50 \$	1 854 \$

Stade de la Cité des Jeunes (Hors saison)	OBNL 515 \$ Autres 1 287,50 \$	1 854 \$
Centre Premier Tech	2 626,50 \$	3 141,50 \$
Réservation des deux glaces par le même locateur et pour la même période (hors saison) ¹	Centre Premier Tech 2 626,50 \$ Stade de la Cité des Jeunes Gratuit	Centre Premier Tech 3 141,50 \$ Stade de la Cité des Jeunes 1 854 \$
DESCRIPTION	ÉVÉNEMENTS GRATUITS (ENTRÉE LIBRE) Tarifs journaliers	
	Promoteur domicilié	Promoteur non domicilié
Stade de la Cité des Jeunes	OBNL 334,75 \$ Autres 618 \$	927 \$
Centre Premier Tech	1 339 \$	1 802,50 \$

¹ Pour les réservations des deux glaces simultanément, hors saison, un rabais de 10% du tarif régulier est appliqué pour la deuxième journée consécutive et un rabais de 20% du tarif régulier est appliqué pour la troisième journée consécutive. Aucun rabais n’est accordé pour les journées consécutives subséquentes.

Les nouveaux tarifs de l’annexe I entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025.

ANNEXE II - TARIFS POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE
DU CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP

(Articles 13 et 16)

DESCRIPTION	CLUB MINEUR LOUPS-MARINS ET FLAMANTS ROSES	
	TAUX HORAIRES	
Pleine piscine	Adulte :	100 % des frais chargés par le Cégep
	Mineur :	20 % du tarif adulte
Demi-piscine	Adulte :	100 % des frais chargés par le Cégep
	Mineur :	20 % du tarif adulte
Groupe scolaire	100% des frais chargés par le Cégep + salaires des sauveteurs, incluant les avantages sociaux + 15 % de frais d'administration	
BAIN LIBRE (carte 24 bains)		
DESCRIPTION		TARIF UNITAIRE
Adulte		73,06 \$
Enfant (6 à 17 ans) et étudiant Parent accompagnant un enfant de 12 ans et moins Personne de 60 ans et plus		52,18 \$
Entraînements du matin et du midi		52,18 \$
BAIN LIBRE (entrée unique)		
DESCRIPTION		TARIFS UNITAIRES
Adulte		4,35 \$
Cours privé en saison estivale		Tarification du Cégep applicable
Enfant de 5 ans et moins		Gratuit
Enfant (6 à 17 ans) et étudiant Parent accompagnant un enfant de 6 à 12 ans Personne de 60 ans et plus		3,04 \$
Entraînements du matin et du midi		3,04 \$

Les nouveaux tarifs de l'annexe II entreront en vigueur à compter du 20 août 2025.

**ANNEXE III - TAUX HORAIRES POUR GYMNASES ET SALLES DES ÉCOLES
SECONDAIRES**

(Articles 13 et 18)

	TAUX HORAIRE	
PLATEAU	ADULTE ¹	MINEUR (% du tarif adulte)
Gymnase simple	38,85 \$	20 %
Gymnase double	50,67 \$	20 %
Palestre / salle récréative	28,76 \$	20 %
Terrain de badminton	13,55 \$	20 %

Les nouveaux tarifs de l'annexe III entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025.

ANNEXE IV - TAUX POUR LES GYMNASSE ET SALLE DU CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP

(Articles 13 et 20)

PLATEAU	ADULTE	MINEUR
Gymnase Demi-gymnase Salle de combat Salle de danse Salles de racquetball Salles de classe	100 % des frais chargés par le Cégep	20 % du tarif adulte

RM2187 du 2025-04-14, a. 18

**ANNEXE V – TAUX HORAIRES POUR GYMNASES ET SALLES DES ÉCOLES
PRIMAIRES**

(Articles 13 et 20)

	TAUX HORAIRE	
PLATEAU	ADULTE	MINEUR % du tarif adulte
Gymnase	28,76 \$	20 %
Terrain de badminton	12,91 \$	20 %

Les nouveaux tarifs de l’annexe V entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025.

ANNEXE VI - TARIFS POUR LA LOCATION D’UN LOCAL À LA MAISON DE LA CULTURE

(Articles 13 et 21)

SALLE DE RÉUNION		
Organisme à but non lucratif	Pendant les heures d'ouverture régulières	En dehors des heures d'ouverture régulières
	Gratuit	17,38 \$ / heure
SALLE BON-PASTEUR		
Organisme à but lucratif (OBL)		
Conférence	32,38\$ / heure	
Répétition, Montage et Général	29,78 \$ / heure	
Représentation	84,39\$ / heure	
Organisme privé à but lucratif (Tarif privé)	29,78 \$ / heure	
TARIF UNITAIRE (UTILISATION SUR PLACE SEULEMENT)		
Écran	Gratuit	
Impression de billets	0,20\$ /billet	
Location de nappes	7,00 \$/nappe (nettoyage inclus)	
Technicien supplémentaire	Salaire de base + 15 % de frais d'administration	
TARIFICATION ORGANISME A BUT NON LUCRATIF (OBNL)		
Conférence, général et répétition	Adulte :	60 % du Tarif privé
	Jeunesse + aînés :	40 % du Tarif privé
Répétition et représentation	Adulte :	60 % du Tarif privé
	Jeunesse + aînés :	20 % du Tarif privé

ANNEXE VII - TARIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE FRANÇOISE-BEDARD

(Articles 13 et 22)

ABONNEMENT		
Adulte (13 ans et plus) non résident 12 mois		100,00 \$
Adulte (13 ans et plus) non résident 6 mois		60,00 \$
Jeune (12 ans et moins) non résident 12 mois		60,00 \$
Famille non résidente 12 mois		200,00 \$
Étudiant non résident 12 mois		60,00 \$
Résident temporaire 6 mois		50,00 \$ remboursable
Abonnement collectivité non-résidente 12 mois		200,00 \$
Autres catégories d'abonné		Gratuit
FRAIS MAXIMUM PERMIS AVANT PERTE DE PRIVILÈGE		
Catégorie d'abonné 13 ans et plus		5,00 \$
Catégorie d'abonné 12 ans et moins		2,00 \$
FRAIS DE REMPLACEMENT		
Carte d'abonné perdue		2,00 \$
Livre ou cours de langue perdu		Coût du document
DVD, livre audio et disque compact		Coût du document
Revue		4,00 \$
AUTRES FRAIS		
Utilisation d'Internet		Gratuit
Photocopie	Noir et blanc	0,10 \$/feuille
	Couleurs	1,00 \$/feuille
SALLE DE RÉUNION		
Organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Rivière-du-Loup ou personne abonnée.		Gratuit
Organisme à but non lucratif (OBNL) non reconnu ou personne non abonnée		17,38 \$/ heure
Organisme privé à but lucratif (Tarif privé)		29,78 \$ / heure

ANNEXE VIII – CAMPS DE JOUR

(Articles 13 et 24)

SAISON ESTIVALE 2025		
Description	Résident	Non-résident
Camp de jour - Été	329 \$	716 \$
Camp de jour - Semaine	89 \$	202 \$
Service de garde - Été	133 \$	287 \$
Service de garde - Semaine	50 \$	110 \$

RM2187 du 2025-04-14, a. 22

ANNEXE IX - LOCATION D'ÉQUIPEMENT ET SERVICES DIVERS

(Articles 13 et 25)

DESCRIPTION	TARIFS QUOTIDIENS	
	Organisme privé	Organisme à but non lucratif reconnu
Chaise de métal	1,00 \$	Gratuit
Table en bois de huit pieds	3,00 \$	Gratuit

Ces taux sont applicables en sus de tout autre équipement ou services divers qui seront tarifés selon le Règlement général de tarification en vigueur de la Ville.

RM2187 du 2025-04-14, a. 23

ANNEXE X - TARIFS DE LOCATION DES SURFACES DE DEKHOCKEY

(Articles 13 et 26)

DESCRIPTION	TAUX HORAIRES			
	ADULTE		MINEUR % tarif adulte	
	Avec contrat OBNL	Sans contrat	Avec contrat OBNL	Sans contrat
Pratique	24,19 \$	29,83 \$	20 %	60 %
Match	24,19 \$	29,83 \$	20 %	60 %
Tournoi	24,19 \$ (max. 8 heures)	29,83 \$ (max. 8 heures)	20 %	60 %

Ces tarifs sont indexés annuellement de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

RM2187 du 2025-04-14, a. 24

ANNEXE XI - TARIFS DE LOCATION POUR LE GYMNASE DU CENTRE
JEUNESSE DU BAS-SAINT-LAURENT

(Articles 13 et 27)

	TAUX HORAIRES	
PLATEAUX	ADULTE	MINEUR % du tarif adulte
Gymnase	28,76 \$	20 %
Terrain de badminton	12,91 \$	20 %

Ces tarifs sont indexés annuellement de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

**ANNEXE XII - TARIFS DE LOCATION DU STADE PREMIER TECH DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP**

(Articles 13 et 28)

PLATEAUX	ADULTE	MINEUR % du tarif adulte
Terrains de soccer à 7 Terrain de soccer à 9 Piste de course Local et mezzanine	100 % des frais chargés par le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup	20 %

Ces tarifs sont indexés annuellement de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

RM2187 du 2025-04-14, a. 26

ANNEXE XIII - TARIFS DE LOCATION CHALET DE QUARTIER

PLATEAUX	OBNL RECONNU		OBNL NON RECONNU		RÉSIDENT, ENTREPRISE, GROUPE DE PERSONNES, ETC.	
	TARIF RÉGULIER	TARIF À L'HEURE	TARIF RÉGULIER	TARIF À L'HEURE	TARIF RÉGULIER	TARIF À L'HEURE
Chalet parc des Balancines	72,10 \$	17,38 \$	185,40 \$	30,90 \$	185,40 \$	N/D
Chalet du parc Mailloux	51,50 \$	15,45 \$	133,90 \$	30,90 \$	30,90 \$	N/D
Salle Gilbert-Dubé Chalet centre-ville	61,80 \$	17,38 \$	159,65 \$	30,90 \$	159,65 \$	N/D

RM2187 du 2025-04-14, a. 27

ANNEXE XIV - TARIFS DE LOCATION VIEUX-MANÈGE

	ORGANISME RECONNU	ORGANISME NON RECONNU	RÉSIDENT, ENTREPRISE, GROUPE DE PERSONNES, ETC.	
	TARIF À L'HEURE	TARIF À L'HEURE	TARIF RÉGULIER	TARIF À L'HEURE
Salle L'Agora	17,38 \$	30,90 \$	185,40 \$	N/D
Bureaux administratifs	2,59 \$ / pieds carré	2,96 \$/ pieds carré	2,96 \$/ pieds carré	

Les nouveaux tarifs de l'annexe XIV entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025.

ANNEXE XV – SKI DE FOND

Carte de membres Ski de fond	34,79 \$
Entrée journalière Ski de fond	6,09 \$
Entrée raquettes	Gratuit
Location de raquettes	Gratuit
Location de ski de fond	Gratuit

RM2187 du 2025-04-14, a. 29

ANNEXE XVI – HOCKEY COMMUNAUTAIRE

5 à 13 ans	20 \$/ saison
------------	---------------